

Charte de déontologie

Cette charte de déontologie se réfère aux statuts et au règlement intérieur approuvés.

La charte s'applique à titre individuel, à tout adhérent animateur et **dans le cadre des actions de l'association.**

Le Bureau de l'association a la responsabilité d'arbitrer les différends et de veiller au respect et à l'évolution de la présente charte.

La charte déontologique a une valeur essentielle à l'égard de ses adhérents animateurs et de ses partenaires institutionnels et privés.

Elle engage ses adhérents et leur confère des devoirs.

Elle est articulée autour de valeurs fondamentales communes en lesquelles se reconnaissent les adhérents animateurs de l'association.

Les valeurs sont : **Confidentialité, Transparence, Devoir de conseil, Loyauté, Responsabilité et Respect des droits fondamentaux, de la vie privée, de la dignité et de la liberté de la personne humaine, sans aucune discrimination**

L'adhérent s'engage à exercer sa spécialité dans le strict cadre du bien-être et n'est pas habilité à poser des diagnostics d'ordre médical (et/ou) critiquer les avis et conseils des professionnels de santé. Il s'engage à promouvoir l'esprit et les valeurs fondamentales de l'association décrites dans le présent document. Il s'engage par ailleurs à intervenir **bénévolement** lors des événements auxquels il participe dans le cadre de l'association.

Article 1 : Confidentialité

L'adhérent garantit la totale confidentialité des informations de nature non publique dont il a connaissance dans le cadre de ses activités. Il se conforme aux exigences du secret professionnel.

A cette fin il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés permettant la protection de ces informations conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : Transparence

L'adhérent doit s'abstenir de solliciter ou d'accepter de quiconque des avantages risquant de compromettre son impartialité ou son indépendance de décision.

Ainsi, l'adhérent veille à ne présenter aucun produit, aucune marque, aucune enseigne, aucun centre de formation ou référence qu'elle soit écrite ou orale.

L'adhérent s'engage à mener ses actions en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire, ce qui constituerait un motif de radiation.

L'adhérent s'engage à ne pas exercer d'activité commerciale à titre personnel lorsqu'il participe aux actions de l'association puisqu'il agit au nom de l'association.

Article 3 : Devoir de conseil

Lors d'une activité dans le cadre de l'association, l'adhérent s'engage à communiquer à tout interlocuteur, dans le respect des conditions de confidentialité, toute information dont il pense qu'elle peut avoir un impact dans les choix dudit interlocuteur.

Le devoir de conseil se limite aux domaines d'activités professionnelles de l'adhérent.

Article 4 : Loyauté

L'adhérent s'engage à entretenir une relation de loyauté avec les autres adhérents et partenaires de l'association et à respecter des pratiques fondées sur le respect mutuel.

L'adhérent s'engage également à se comporter en professionnel, avec le souci constant de ne pas compromettre l'image de la profession.

Article 5 : Responsabilité

L'adhérent s'engage à :

- se conformer à tout moment à la législation française ainsi qu'à la réglementation applicable à son statut et son activité,
- n'accepter que des interventions qu'il s'estime capable d'assumer en satisfaisant les exigences des demandes initiales,
- orienter ses interlocuteurs vers les ressources et compétences adéquates : médecins, psychologues, spécialistes, autres praticiens ou consultants de bien-être. Il est rappelé qu'en aucun cas l'adhérent ne peut se substituer à un médecin, à un psychologue, à un spécialiste,
- disposer des moyens (personnel, organisation, équipements) nécessaires, et mettre en place les procédures adéquates pour exercer convenablement et efficacement son activité basée sur le respect humain de l'individu.

Date : 1 février 2017

Fabienne SIEJAK
Présidente de l'association



Jean-Pascal DE IORIO
Trésorier de l'association

